

Conditions Générales et Particulières de Vente

Conditions Générales de Vente

L'inscription à nos voyages implique l'acceptation du décret n° 94-490 du juin 1994 pris en application de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours dont le texte intégral vous sera communiqué sur demande auprès de nos conseillers.

Conditions particulières de vente

Informations préalables

L'information préalable est constituée des brochures, devis ou programmes établis par l'organisateur et remis au client préalablement à la conclusion du contrat. Sauf dispositions contraires, les éléments contenus dans ces brochures et devis sont contractuels dès la signature.

Prix

Les prix mentionnés en euros ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur. Ces tarifs peuvent être révisés en cas de variation des taux de change ou des conditions économiques conformément au décret du 15 juin 1994. **Les prix des transports et de certaines prestations peuvent notamment être affectés par l'évolution des coûts des carburants, par le cours du dollar et par les nouvelles dispositions prises par les compagnies aériennes pour assurer la sécurité des passagers.**

En conséquence les prix indiqués constituent des prix de base qui, dans les limites légales, pourront être modifiés de plein droit (tant à la hausse qu'à la baisse) par Balaitour, sans préavis ni formalités autres qu'une lettre personnelle adressée au passager.

Inscription

Pour être considérée comme ferme et définitive, toute inscription doit être accompagnée d'un acompte de 30 % du montant total du voyage. Le règlement du solde devra nous parvenir au plus tard un mois avant la date de départ. Les documents de voyage ne pourront être remis sans le solde du dossier.

Formalités

Les formalités publiées s'adressent aux ressortissants français. Il appartient aux passagers des autres nationalités de vérifier leurs conditions d'entrée auprès des consulats de pays visités. Il incombe au passager de déterminer les formalités de passeport et de visa qui lui sont applicables. Il ne peut y avoir de remboursement si les autorités d'immigration interdisent au passager d'entreprendre le voyage ou de quitter un pays par suite de l'absence des documents adéquats.

Changement d'itinéraire

L'organisateur est en droit de modifier l'itinéraire prévu au contrat de voyages. Il ne pourra être tenu pour responsable si ces modifications sont dues à des circonstances extérieures indépendantes de sa volonté : circonstances techniques, naturelles, météorologiques, politiques, panne du bateau, grèves, émeutes, blocus, guerre, restrictions mise en place par des états, sécurité du voyageur, réglementation de la navigation, force majeure... Dans ce cas l'organisateur s'efforcera de remplacer les excursions initialement prévues au contrat de voyage par des prestations équivalentes, au mieux des intérêts des passagers.

Annulation du fait de l'organisateur

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler un voyage s'il ne comporte pas un nombre suffisant de participants. Toutefois cette annulation ne pourra intervenir à moins de 21 jours du départ. Quand l'annulation intervient du fait de l'organisateur, celui-ci s'engage à restituer la totalité des acomptes versés, mais le client ne saurait prétendre à un dédommagement. De même, le client ne peut prétendre à une indemnité si l'annulation du voyage intervient à moins de 21 jours du départ pour des raisons de forces majeures ou de sécurité des voyageurs.

Annulation du fait du voyageur (voyages en autocar)

Toute annulation de son fait entraîne par personne, les frais suivants :
Plus de 30 jours avant le départ : sans frais.
Entre 30 et 15 jours : 30% par personne
De 15 à 7 jours : 50% par personne
Moins de 7 jours : 100% par personne

Annulation du fait du voyageur (voyages en avion)

• Aérien :

De 99 à 61 jours : 20% de frais par personne
De 60 à 31 jours : 30% de frais par personne
De 30 à 16 jours : 60 % de frais par personne
Moins de 16 jours : 100% de pénalité
Dans tous les cas, la prime d'assurance et éventuellement les frais de visas, doivent être réglés à l'organisateur et sont non remboursables par l'assurance.

• Terrestre :

Plus de 30 jours avant le départ : 75€ par personne.
En cas d'annulation survenant à partir de 30 jours avant le départ, le montant des frais sera la suivant :
De 30 à 21 jours avant le départ : 25% du prix total
De 20 à 15 jours : 50% du prix total
De 14 à 8 jours avant le départ : 75% du prix total
Moins de 8 jours avant le départ : 100% du prix total

Assurance

La souscription d'une assurance de voyage n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée.

Seules les personnes résidant en France ou dans un pays de l'Union Européenne peuvent être garanties et souscrire une assurance auprès de notre agence, au moment de l'inscription.

L'assurance que nous vous proposons garantit les causes d'annulation, l'assistance rapatriement et les bagages. Un formulaire décrivant les conditions d'application vous sera remis sur demande.

Nous vous recommandons d'en prendre soigneusement connaissance et de le joindre à vos documents de voyage.

L'assurance prend effet définitivement au moment de la confirmation d'inscription c'est-à-dire au versement de l'acompte. Passée cette date, la souscription à l'assurance est considérée comme ferme, définitive et n'est plus remboursable.

Pour les assurances offertes par les cartes de paiement (Visa Premier, Gold MasterCard...), nous vous invitons à vous informer du contenu des garanties et des conditions d'application auprès de votre organisme bancaire. Attention les frais d'annulation sont pris en charge à seulement moins de 30 jours du départ.

État de santé du voyageur

Le passager doit aviser l'organisateur de tout état physique ou mental susceptible d'affecter sa capacité à effectuer le voyage. Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de refuser le transport d'un passager dont l'état de santé ou l'état physique risque de porter préjudice au bon déroulement du voyage ou à la santé des autres passagers.

La participation aux voyages et aux excursions reste soumise à une condition de mobilité suffisante du passager.

Renoncement à des prestations incluses dans le programme

Aucun remboursement même partiel, ne pourra être accordé pour tout renoncement à l'un des services inclus dans nos programmes

Responsabilité des transporteurs

L'organisateur ne peut voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs assurant le transport des voyageurs.

BALAITOUR VOYAGES GUIRAUD

SARL TRANSPORTS GUIRAUD

RCS TARBES N°529 024 606

Licence d'Etat : IM065110026

SIRET 529024606